

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BRANCHE – ÉPI

## Association A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande

### Préambule

La branche Épi de l'association A.R.B.R.E.S. est un groupement d'achats de type épicerie participative, réservé aux adhérent·es de l'association.

Le présent règlement intérieur de branche complète le règlement intérieur général de l'association. Il précise les modalités spécifiques de fonctionnement, de participation et d'accès aux services de la branche Épi.

### Article 1 – Accès à la branche Épi

L'accès aux services de l'Épi est réservé aux membres de l'association A.R.B.R.E.S. à jour de leur cotisation.

L'inscription à la branche Épi implique l'acceptation du présent règlement intérieur de branche.

### Article 2 – Principes de fonctionnement

L'Épi fonctionne selon des principes de :

- participation bénévole des adhérent·es ;
- gestion désintéressée et sans but lucratif ;
- transparence financière ;
- soutien aux producteurs locaux et aux circuits courts.

Les modalités opérationnelles (horaires, outils numériques, organisation des commandes) sont définies par le Conseil d'Administration ou les groupes de travail référents et peuvent évoluer.

### Article 3 – Participation des adhérent·es

Le fonctionnement de l'Épi repose sur l'implication des adhérent·es.

Chaque adhérent·e s'engage à participer au fonctionnement de l'Épi à hauteur d'une heure minimum par mois.

Cette participation peut prendre différentes formes (permanences, gestion à distance, logistique, communication, animation, etc.), précisées dans des documents ou annexes internes.

Des aménagements ou exemptions peuvent être accordés par le Conseil d'Administration sur la base de la confiance.

### Article 4 – Conditions financières et recharge

Les achats réalisés à l'Épi s'effectuent à partir d'un compte de recharge individuel.

L'adhérent·e ne peut effectuer d'achats au-delà du montant disponible sur son compte.

Les modalités pratiques de recharge (moyens de paiement, montants conseillés, éventuels plafonds) sont définies par l'association et précisées dans des documents internes.

#### Article 5 – Utilisation du local et du matériel

Les adhérent·es utilisant le local de l'Épi s'engagent à :

- respecter les lieux, le matériel et les consignes de sécurité ;
- préserver la confidentialité des accès ;
- veiller au bon état et à la propreté du local.

Les règles pratiques d'utilisation du local et les horaires sont communiqués aux adhérent·es et peuvent être adaptés en fonction des besoins.

#### Article 6 – Produits et fournisseurs

Les produits proposés à l'Épi sont sélectionnés dans le respect des valeurs de l'association.

Tout adhérent·e peut proposer de nouveaux produits ou producteurs. La validation finale relève du Conseil d'Administration ou du groupe référent désigné.

#### Article 7 – Manquement aux règles de la branche

En cas de non-respect répété des règles spécifiques de la branche Épi (participation, fonctionnement, respect des personnes et des lieux), le Conseil d'Administration peut suspendre temporairement l'accès aux services de l'Épi.

En cas de manquement grave ou persistant, des mesures plus larges peuvent être envisagées conformément au règlement intérieur général et aux statuts.

#### Article 8 – Évolution du règlement intérieur de branche

Le présent règlement intérieur de branche peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Les adhérent·es de la branche Épi sont informé·es de toute modification par tout moyen approprié.

#### Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur de branche entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration. Il remplace toute version antérieure du règlement intérieur spécifique à l'Épi.